11 janvier 2017 Temple des Pâquis Genève

APPEL
CONTRE L'APPLICATION AVEUGLE DU REGLEMENT DUBLIN

Conférence de presse de présentation

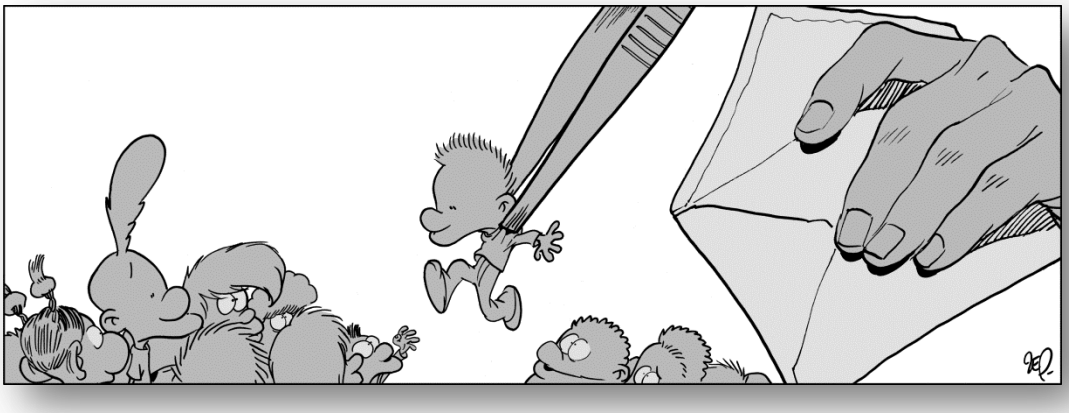

S'exprimeront lors de la conférence de presse Mesdames et Messieurs:

Juliette Fioretta pour Solidarité Tattes

Carole-Anne Kast - **Liliane Maury Pasquier** - **Lisa Mazzone** - **Adrien Fleury** en tant que marraines et parrain de requérant·e·s renvoyé·e·s

Viviane Luisier pour un collectif de sages-femmes indépendantes

Jean Zermatten, ancien Président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Jean-Luc Forni, Député PDC GE

Aldo Brina pour le Centre Social Protestant

Laurent Vité pour la Société pédagogique genevoise (SPG) et la Fédération des associations des maitres du cycle d'orientation (FAMCO)

APPEL

CONTRE L'APPLICATION AVEUGLE DU REGLEMENT DUBLIN

La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement la procédure Dublin. Ce formalisme excessif conduit non seulement à la destruction de la santé psychique voire physique des personnes, mais également à des **violations des droits fondamentaux et des droits de l'enfant.**

Au nom des Accords de Dublin, des familles sont séparées, des personnes malades sont renvoyées dans des pays où aucune prise en charge médicale n'est garantie, des enfants sont arrachés de leur classe en milieu d'année, des mères d'enfants en bas âge sont renvoyées vers l'Italie, alors que le père de leur enfant reste en Suisse.

Cela pourrait être évité, si la Suisse respectait le **paragraphe 17 du préambule** du Règlement de Dublin III, qui rappelle que :
*« Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des **motifs humanitaires et de compassion**, afin de permettre le **rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent** et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement. »*

En tel cas, la Suisse peut et devrait faire usage de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du Règlement de Dublin, qui prévoit que :
« Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement. »

La prise en compte du paragraphe 17 du préambule ainsi que l'application de l'article 17 al. 1 devrait conduire la Suisse à entrer en matière sur les demandes d'asile des personnes arrivées en Suisse par un autre pays européen et qui :

- sont en charge d'enfants en bas âge ou scolarisés,
- ont des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier,
- ont des membres de leur famille qui résident en Suisse,
- connaissent d'autres situations exceptionnelles notamment pour des motifs humanitaires et/ou qui demandent la compassion.

Les organisations et les personnalités signataires de cet appel demandent :

- au Conseil fédéral **d'utiliser toutes les possibilités offertes par l'article 17 al. 1 du Règlement Dublin**, évitant à la Suisse de violer les conventions internationales relatives aux droits de l'enfant et aux droits fondamentaux ;

- au Conseil d'Etat genevois et aux autres exécutifs cantonaux **de ne pas procéder aux renvois que des motifs humanitaires ou de compassion permettent de ne pas exécuter**, tels que le préconise le paragraphe 17 du préambule du Règlement Dublin lui-même.

Organisations signataires :
Solidarité Tattes – **3ChêneAccueil** – **ACAT-Suisse**, Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – Alliance pour les droits des enfants migrants (**ADEM**) – **Arcade sages-femmes** – Ass. **COTMEC** – Ass. d'aide médicale à l'Amérique Centrale (**AMCA**), TI – Ass. **Parents d'élèves du Centre-Ville** – Ass. **Parents**

d'élèves de la Jonction – Ass. **Parents d'élèves des Pâquis** – Ass. **Parents d'élèves de Satigny** – Ass. pour la Promotion des Droits Humains (**APDH**) – Ass. suisse des travailleurs sociaux GE (**AvenirSocial GE**) – Aumônerie Genevoise Œcuménique auprès des Requérants d'Asile et des refugiés (**AGORA**) – **Baptisés En Dialogue** – **Caritas** Genève – **Carouge Accueille** – Centrale Sanitaire Suisse Romande (**CSSR**) – Centre de Contact Suisse Immigrés (**CCSI**) – Centre Social Protestant (**CSP**) – Centre Suisse de défense des Droits des Migrants (**CSDM**) – Comité Ass. **Parents d'élèves Ecole des Grottes** – Comité Ass. **Parents d'élèves Ecole des Pervenches et de Montfalcon** – Comité Ass. **Parents Elèves Ecole des Cropettes** – **Commission Accueil (Dardagny)** – **Commission protestante romande** Suisses-immigrés – **Communauté de base du Pont d'Arve** – Conseil Administratif de la **Commune de Confignon** – Conseil Administratif de la **Commune de Pregny-Chambésy** – Conseil Administratif de la **Ville de Carouge** – Conseil Administratif de la **Ville de Genève** – Conseil Administratif de la **Ville de Meyrin** – Conseil Administratif de la **Ville de Vernier** – Conseil Administratif de la **Ville de Versoix** – Conseil Administratif de la **Ville d'Onex** – Conseil Administratif de la **Ville du Grand-Saconnex** – **Conseil cantonal de pastorale oecuménique** auprès des personnes réfugiées, VD – **Coordination asile-Ge** – **Droit de rester Neuchâtel** – **Eglise catholique-chrétienne**, GE – **ELISA Asile** – Entraide Protestante Suisse (**EPER**), bureau genevois – **Espace Solidaire Pâquis** – Exécutif de la **Commune d'Avully** – Exécutif de la **Commune de Bardonnex** – Exécutif de la **Commune de Dardagny** – Exécutif de la **Commune de Meinier** – **Exodus dignity** – **Fanfare des Canards des Cropettes** – Fédération des associations des maitres du cycle d'orientation (**FAMCO**) – Festival du Film et Forum International sur les Droits Humains (**FIFDH**) – **F-Information** – **HappyKid**, site internet pour le bonheur des enfants – **Initiative Migration** du Graduate Institute Student Association de GE – **Integras**, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée – **Juristes progressistes** – **La fanfare du Château** – **La Roseraie**, Centre d'accueil personnes migrantes – **Les Verts-GE** – Ligue Suisse des Droits de l'Homme (**LSDH**), GE – **Médecins du monde** – Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (**OASI)** – **Parti démocrate-chrétien GE** – **Parti socialiste du Valais romand** – **Parti socialiste genevois** – **Parti suisse du Travail** – **POP** – **Peace Brigades International** Suisse) – **Protection de l'enfance Suisse** – **Reliance**, Tutorat auprès de jeunes migrants – **Scribes pour l'Asile** – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (**SIT**) – Société Pédagogique Genevoise (**SPG**) – Solidarité sans frontières (**SOSF**) – **solidaritéS** – Syndicat des services publics (**SSP**) – **Stop Exclusion** – **Terre des Hommes Suisse** – **Théâtre Spirale** – **UNIA GE** – **Vivre Ensemble**, Revue sur le droit d'asile et sur l'accueil des réfugiés en Suisse

Soutiens individuels :
Premiers signataires : Jacob **Berger**, cinéaste – Paolo **Bernasconi**, membre honoraire du Directory Board du CICR, Lugano – Bertrand **Buchs**, Député et Président du PDC GE – Michel **Bühler**, chanteur – Patrick **Chappatte**, dessinateur – Ruth **Dreifuss**, ancienne Présidente de la Confédération – Adrien **Fleury**, psychiatre et parrain – Samia **Hurst**, Professeure d'éthique médicale UNIGE – Philip **Jaffé**, directeur du Centre interfacultaire en droits de l'enfant UNIGE – Carole-Anne **Kast**, Conseillère administrative d'Onex, Présidente du PSG et marraine – Dick **Marty**, ancien Conseiller aux Etats (PLR/TI) – Liliane **Maury Pasquier**, Conseillère aux Etats (PS/GE) et marraine – Lisa **Mazzone**, Conseillère nationale (Verts/GE) et marraine – Fernand **Melgar**, cinéaste – Pierre **Morath**, cinéaste et coach d'athlétisme – Cornelio **Sommaruga**, ancien président du CICR – Nicolas **Walder**, Conseiller administratif de Carouge, Président des Verts GE – Nicolas **Wadimoff**, réalisateur – **Zep** (Philippe Chappuis), dessinateur – Jean **Zermatten**, ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU – Jean **Ziegle**r, Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies

Denis **Aladjem**, pédiatre – Anne-Françoise **Allaz**, médecin – Cesla **Amarelle**, Conseillère nationale (PS/VD) -Anne-Marie **von Arx-Vernon**, Députée PDC – Jean-Philippe **Assal**, Prof. Faculté de médecine UNIGE, expert auprès de l'OMS et du CICR – Tiziana **Assa**l, historienne de l'art – Jean **Batou,** Député solidaritéS – Olivier **Baud**, Député solidaritéS – Charles **Beer**, ancien Conseiller d'Etat (PS/GE) – Didier **Berberat**, Conseiller aux Etats (PS/NE) – Maria **Bernasconi**, ancienne Conseillère nationale (PS/GE) – Anne **Bisang**, metteure en scène – Daniel **Bolomey**, ancien Secrétaire général d'Amnesty International, Section suisse – Daniel **Brélaz**, Conseiller national (Verts/VD) – Christiane **Brunner**, ancienne Conseillère aux Etats (PS/GE) – Yves **Brutsch**, ancien chargé d'information sur l'asile au CSP – Marianne **Buehler**, enseignante interculturelle (retraitée) – Pierre **Buehler**, professeur honoraire de théologie UNINE – Jean-Michel **Bugnion**, Député Verts – Christine **Bulliard-Marbach**, Conseillère nationale (PDC/FR) – Mathias **Buschbeck**, Député Verts – Boris **Calame**, Député Verts – Marie-Claire **Caloz Tschopp**, Professeure UNIL – Myriam **Caranzano-Maitre**, directrice de la Fondation ASPI (Fondation pour l'aide, le soutien et la protection de l'enfance), Lugano – Maria **Casares**, Députée suppléante PS – Franco **Cavalli**, médecin oncologue – Jasmine **Caye**, présidente Comité Centre Suisse pour la Défense des Droits des Migrants – Yves **Cerf**, musicien – Mélanie **Chappuis**, écrivaine et journaliste – Raphaël **Comte**, Conseiller aux Etats (PLR/NE) – Robert **Cramer**, Conseiller aux Etats (Verts/GE) – Pablo **Cruchon**, secrétaire solidaritéS GE – Christian **Dandrès**, Député PS – Jeannine **De Haller Kellerhals**, ancienne Conseillère administrative de Carouge (A gauche toute) – Denis **De la Reussille**, Conseiller national (POP/NE) – Daniel **De Roulet**, écrivain – Romain **de Sainte Marie**, Député PS – Roger **Deneys**, Député PS – Erica **Deuber Ziegler**,

ancienne Députée EaG – Joëlle **Droux**, maître d'enseignement et de recherche UNIGE – Sylvie **Dugeay**, Présidente de Terre des Hommes Suisse – Sophie **Durieux-Paillard**, médecin hospitalier – Thierry **Favrod-Coune**, médecin adjoint, service de médecine de premier recours HUG – Laurence **Fehlmann Rielle**, Conseillère nationale (PS/GE) – François **Ferrero**, psychiatre-psychothérapeute, Professeur honoraire UNIGE – Heike **Fiedler**, auteure et artiste – Emilie **Flamand-Lew**, Députée Verts – Yves **Flückiger**, professeur UNIGE – Jean-Luc **Forni**, Député PDC – Anne **François**, médecin interniste – Christian **Frey,** Député PS – Pierre-Alain **Fridez**, médecin, Conseiller national (PS/JU) – Dominique **Froidevaux**, directeur de Caritas GE – Joseph **Frusciante**, musicien – François **Garaï**, rabbin – Jean-Paul **Gschwind**, Conseiller national (PDC/JU) – Olivier **Hagon**, médecin humanitaire – Jocelyne **Haller**, Députée solidaritéS – Daniel **Halpérin**, pédiatre – Magaly **Hanselmann**, Secrétaire romande de l'Entraide Protestante Suisse (EPER) – Silvia **Härri**, écrivain – Claude **Hêche**, Conseiller aux Etats (PS/JU) – Rita **Hofstetter**, Professeure en histoire de l'éducation UNIGE – Jean **Kellerhals**, Professeur honoraire UNIGE – Delphine **Klopfenstein**, Députée Verts – Sarah **Klopmann**, Députée Verts – François **Lance**, Député PDC – Ueli **Leuenberger**, ancien Conseiller national (Verts/GE) – Christian **Levrat**, Conseiller aux Etats (PS/FR) – José **Lillo**, metteur en scène – Anne **Mahrer**, ancienne Conseillère nationale (Verts/GE) – Jacques-André **Maire**, Conseiller national (PS/NE) – Vincent **Maitre**, Député PDC – Paule **Mangeat**, écrivaine – Ada **Marra**, Conseillère nationale (PS/VD) – Claire **Martenot**, Députée suppléante solidaritéS – Caroline **Marti**, Députée PS – Jean **Martin**, ancien Médecin cantonal (VD) – Anne-Catherine **Ménétrey-Savary**, ancienne Conseillère nationale (Verts/VD) – Guy **Mettan**, Député PDC – Michele **Millner**, metteure en scène – Jacques **Mino,** ancien directeur des classes d'accueil au DIP GE – Jean **Mohr**, photographe – Patrick **Mohr**, metteur en scène – Simone **Mohr**, Réalisatrice Temps présent TSR – Laurent **Moutinot**, ancien Conseiller d'Etat (PS/GE) – Salima **Moyard**, Députée PS – Patrice **Mugny**, Adjoint au maire de Presinge – Denise **Mützenberg**, éditions Samizdat – Philippe **Nantermod**, Conseiller national (PLR/VS) – Hafid **Ouardiri**, Ass. Entre-Connaissance – Saskia **von Overbeck Ottino**, ethnopsychiatre – Maria **Perez**, Députée suppléante solidaritéS – Frédérique **Perler**, Députée Verts – Christiane **Perregaux**, Professeure honoraire UNIGE – Jean-Luc **Pittet** , Secrétaire Général de Terre des Hommes Suisse – Didier **Pittet**, Professeur et responsable Service Prévention et Contrôle de l'infection – Jean-Philippe **Rapp**, journaliste – Luc **Recordon**, ancien Conseiller aux Etats (Verts/VD) – Bertrand **Reich**, Président de l'Appel de Genève – Line **Restellini-Vuarambon**, médecin psychiatre-psychothérapeute – Mathias **Reynard**, Conseiller national (PS/VS) – Mélanie **Richoz**, ergothérapeute et auteure – Jean-Charles **Rielle**, Député PS – Rebecca **Ruiz**, Conseillère nationale (PS/VD) – Robert **Sandoz**, metteur en scène – Géraldine **Savary**, Conseillère aux Etats (PS/VD) – Joël **Schmulowitz**, ancien adjoint au maire de Genthod – Thibault **Schneeberger**, secrétaire solidaritéS – Lydia **Schneider Hausser**, Députée PS – Brigitte **Schneider-Bidaux**, ancienne Députée Verts – Jean Christophe **Schwaab**, Conseiller national (PS/VD) – Anne **Seydoux-Christe**, Conseillère aux Etats (PDC/JU) – Isabella **Siddiqi**, directrice de HappyKid – Marion **Sobanek**, Députée suppléante PS – Carlo **Sommaruga**, Conseiller national (PS/GE) – Jean-François **Steiert**, Conseiller national (PS/FR) – Sylvain **Thévoz**, écrivain – Anne **Thorel Ruegsegger**, travailleuse sociale – Adèle **Thorens Goumaz**, Conseillère nationale (Verts/VD) – Manuel **Tornare**, Conseiller national (PS/GE) – Claire **Torracinta**, ancienne Députée PS – Claude **Torracinta**, journaliste – Pierre-François **Unger**, ancien Conseiller d'Etat (PDC/GE) – Nicole **Valiquer Grecuccio**, Députée PS – Pierre **Vanek**, Député solidaritéS – Fabrice **Vust**, médecin retraité NE – Monique **Vust** – Thomas **Wenger,** Député PS – Sybille **Wieser**, gynécologue-obstétricienne

Pour signer l'Appel et connaître la liste complète des signataires: www.solidaritetattes.ch
Contact: solidaritetattes@gmail.com

Intervention de Solidarité Tattes

Bonjour et merci à toutes et tous d'avoir répondu à l'invitation de Solidarité Tattes. Cette conférence de presse a pour but de vous présenter notre Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin par la Suisse.

Nous vous rappelons que Solidarité Tattes est un collectif citoyen né début 2015, suite à l'incendie du Foyer des Tattes. En allant à la rencontre des habitant-e-s des Tattes, nous avons non seulement vu de près les conditions d'accueil et d'isolement dans lesquelles sont plongés les requérants et requérantes d'asile dans notre canton, mais nous avons également été confrontés au phénomène massif des « non entrée en matière Dublin ». Nous avons ainsi rencontré et accompagné des personnes étiquetées « NEM Dublin », via la mise sur pied d'une campagne de marrainage/parrainage.

La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement la procédure Dublin. Ce qui la conduit à violer de façon régulière les droits fondamentaux et les droits de l'enfant : au nom des Accords Dublin, des familles sont séparées, des personnes malades sont renvoyées dans des pays où aucune prise en charge médicale n'est garantie, des enfants sont arrachés à leur classe en milieu d'année, des mères d'enfants en bas âge sont renvoyées vers l'Italie avec leur bébé, alors que le père de leur enfant reste en Suisse.

Tout au long de notre campagne de parrainage/marrainage, nous avons pu constater ce que signifie être « NEM Dublin » au quotidien :

- Il y a d'abord l'angoisse de l'attente : car plusieurs mois peuvent passer entre le moment de la décision « NEM Dublin » et l'exécution du renvoi. Durant ces mois, les personnes marquées « NEM Dublin » doivent se rendre régulièrement à l'Office Cantonal de la Population et des Migrations, l'OCPM, afin de faire tamponner leur « papier blanc », papier qui leur permet de toucher l'aide d'urgence auprès de l'Hospice général. A chaque rendez-vous, l'angoisse règne : en effet, il n'est pas rare que ce soit dans les bureaux de l'OCPM que la personne se fasse arrêter puis renvoyer.
- Il y a ensuite la brutalité du renvoi : en général, le renvoi est exécuté à 4h du matin par un groupe de policiers. Les personne sont amenées à l'aéroport, souvent menottées, et ceci même en présence d'enfants et de bébés ! Pendant plusieurs heures, voire plusieurs jours dans le cas où le renvoi se fait par vol spécial, c'est le silence total. Ni l'avocat, ni la famille n'ont d'information sur le lieu où se trouve retenue la personne, ni sur le moment de son renvoi. Ces personnes sont « au secret », comme si elles étaient de dangereuses criminelles.
- Il y a enfin l'arrivée dans le chaos du pays de destination, souvent l'Italie. Aucune prise en charge n'est assurée, l'Italie étant débordée par les demandes. Les personnes sont à la rue. Afin d'obtenir un matelas pour dormir au chaud la nuit au sein d'un des centre d'accueil d'urgence des organisations caritatives, il faut se mettre dans la file d'attente dès 13h ! Les personnes sont abandonnées à elles-mêmes.

Pourtant, le règlement Dublin lui-même permet d'éviter ces situations ! En effet, le **paragraphe 17 du préambule** du Règlement Dublin III rappelle que :

> *« Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des* ***motifs humanitaires et de compassion****, afin de permettre le* ***rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent*** *et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement. »*
> **En tel cas, la Suisse peut et devrait faire usage de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du Règlement Dublin,** qui prévoit que « *chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement. »*

Les autorités fédérales et cantonales semblent avoir perdu toute mesure. Le Règlement Dublin est appliqué à la lettre, sans aucune prise en compte des situations de vulnérabilité. C'est pourquoi nous lançons aujourd'hui un Appel à la raison à nos autorités fédérales et cantonales :

- Premièrement, nous demandons au Conseil fédéral d'appliquer de manière adéquate l'article 17.1 du Règlement Dublin et d'arrêter de renvoyer les personnes malades ou blessées, les familles avec des enfants en bas âge ou scolarisés (que ce soit pendant les vacances scolaires ou non !), des étudiants en plein cursus, ou des personnes qui ont de la famille en Suisse ;
- Deuxièmement, nous demandons au Conseil d'Etat genevois, mais également aux Conseils d'Etat des autres cantons de ne pas procéder aux renvois qu'une juste application de cet article 17.1 permettrait d'éviter.

Cet Appel a rencontré un large soutien : celui des professionnels de la santé, des organisations actives dans la promotion des droits de l'enfant et des droits humains, des personnalités du monde artistique, littéraire, académique. Indépendamment des différences politiques, culturelles ou religieuses, la population dénonce l'application actuelle des Accords Dublin aveugle et dénuée de bon sens et d'humanité et demande un changement de pratique courageux de la part de nos autorités.

Cet Appel sera lancé dans le grand public dès demain, afin d'obtenir un nombre de signatures plus important. Le Canton de Genève n'est pas le seul concerné: espérons que cette initiative fasse tache d'huile ailleurs en Suisse.

Cet Appel n'est qu'un premier pas. Solidarité Tattes continuera à se battre contre les Accords Dublin. Nous ne sommes pas dupes : ces Accords sont un moyen de plus d'empêcher les plus démunis d'arriver sur notre territoire. Les personnes avec un portefeuille bien rempli sont toujours accueillies à bras ouverts en Suisse. Stop Dublin!

Mot de la fin-Solidarité Tattes

Merci aux interventant-e-s. Avant de laisser la place aux questions au nom de Solidarité Tattes, nous aimerions souligner quelques points.

Ces derniers temps, nous avons enregistré diverses initiatives exprimant le ras de bol de la population genevoise face aux agissements bureaucratiques et inhumains de nos autorités. Il suffit de citer :

- La mobilisation de la commune d'Avully contre le renvoi d'une famille kosovar,
- La mobilisation des étudiants et des professeurs de l'Université pour éviter le renvoi d'un étudiant tchétchène,
- La mobilisation et les témoignages de sympathie émanant de milieux très divers autour de l'histoire de la fratrie Musa.

L'Appel que nous lançons aujourd'hui fait partie de ce ras le bol généralisé.

Mme Sommaruga : il existe en Suisse un grand nombre de personnes qui ne souscrivent pas à votre politique d'expulsion. L'Appel lancé aujourd'hui sera repris par d'autres cantons et nous irons ensemble jusqu'à Berne pour vous le dire et que vous nous écoutiez.

Mme Torracinta, M. Hodgers, M. Poggia, M. Barthassat M. Dal Busco, M. Longchamp et même M. Maudet : nous vous demandons de ne pas exécuter aveuglément les ordres de Berne. Lorsque l'application d'un règlement est injuste, il est de votre responsabilité d'agir en conséquence !

Maintenant place aux questions.

Présentation de cas Dublin parrainés

La famille Alghouch : une grossesse difficile n'ébranle pas les consciences de nos Conseillers d'Etat.

Mme Alaa Alghouch, 28 ans, et M. Muhamad Alghouch, 38 ans, sont Syriens de Damas. Ils ont 3 enfants qui ont respectivement : Omar 11 ans, Weam 10 ans et Hala 4 ans. M. Alghouch a perdu une grande partie de sa famille, tuée dans le conflit en 2013. Il a passé lui-même 4 ans en prison. Mme Alghouch était enceinte de 8 mois, au moment de sa tentative de renvoi en juin 2016.

Les membres de la famille Alghouch quittent la Syrie en août 2015. Ils parcourent la route des Balkans, à pied en grande partie. Le 23 septembre 2015, ils arrivent en Allemagne. Mme Alghouch doit se rendre à l'hôpital et elle est alors forcée de demander l'asile. Pourtant, c'est en Suisse que Mme et M. Alghouch voulaient demander l'asile, puisqu'ils y ont leur famille. En effet, le père, la mère et le frère de Mme Alghouch résident à Fribourg. En Allemagne, ils n'ont aucune attache et ne connaissent personne.

Le 25 septembre 2015, ils entrent en Suisse et déposent une demande d'asile. Mais Madame reçoit une décision de non entrée en matière, puisque ses empreintes ont été prises en Allemagne, lors de son passage à l'hôpital. En même temps, son mari et ses enfants reçoivent un permis N !

Afin de ne pas séparer la famille (sic !), la Suisse sollicite de l'Allemagne l'entrée en matière sur la demande d'asile de Muhamad Alghouch et des enfants. L'Allemagne accepte par décision du 8 décembre 2015.

Quelques recours plus tard, la décision est définitive (ATAF du 3 mars 2016) : l'ensemble de la famille est étiquetée NEM et doit être renvoyée en Allemagne. Résignée, la famille entame les démarches pour son transfert en Allemagne, mais le temps s'écoule et lorsqu'on leur demande de partir au mois de mai, la grossesse d'Alaa Alghouch est déjà bien avancée (terme prévu pour le 12 juillet) et est difficile.

Ce que demande alors Mme Alghouch, c'est de pouvoir accoucher en Suisse. Suivie à la Maternité des HUG, elle présentait une grossesse compliquée. Un renvoi dans ces conditions et à ce moment de sa grossesse, toute proche de l'accouchement, mettait la vie de son bébé en danger. Pourtant, les autorités persistaient à vouloir renvoyer cette famille et ont mis une pression inimaginable pour respecter le délai Dublin au 8 juin 2016, alors même que l'arrêt du Tribunal administratif fédéral précise « *qu'il appartiendra dès lors aux autorités chargées du transfert de fixer aux intéressés une date de départ compatible avec cette circonstance* » (cf. la grossesse dont le terme est prévu pour le 12 juillet, ATAF du 3 mars 2016, p. 9).

Grâce au parrainage de Solidarité Tattes et de Mme Carole-Anne Kast le renvoi est suspendu in extremis le 8 juin 2016, en considérant que la famille a « disparu » et en fixant un nouveau délai Dublin d'une année supplémentaire. Dans ce cadre, Mme Alghouch a pu accoucher à Genève au début du mois de juillet 2016. La famille a ensuite accepté son renvoi vers l'Allemagne au mois d'octobre 2016, profondément écœurée par la façon inhumaine dont elle a été traitée par les autorités fédérales et cantonales et étant consciente que la Suisse ne veut leur offrir aucun avenir digne sur son territoire.

La fratrie Musa : on n'hésite pas à séparer les fratries

L'histoire de cette fratrie syrienne, parrainée par Solidarité Tattes et Lisa Mazzone, est un exemple éclairant de l'application tatillonne des accords Dublin. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et sa ministre Simonetta Sommaruga ont appliqué l'accord Dublin avec un zèle qui défie tant le bon sens que le respect de la dignité humaine. Ils auraient pu faire appel au paragraphe 17 du préambule du Règlement Dublin III et, en invoquant le « rapprochement de membres de la famille », éviter l'expulsion de trois des quatre membres de la fratrie vers la Croatie. Plus apte à jouer les Rambos qu'à se forger une image de décideur responsable, le Conseil d'Etat genevois et en particulier M. Maudet, saisi ensuite du dossier s'est une fois de plus réfugié derrière des procédures inhumaines au lieu de traiter dignement une famille de réfugiés.

Walat, Slava, Hazma et Redur, âgés aujourd'hui entre 18 et 25 ans, sont des jeunes Kurdes de Syrie. Ils ont fui leur pays en guerre et sont arrivés à Genève le 9 octobre 2015. Leur passage de quelques heures en Croatie a suffi au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour décider, le 31 mars 2016, la non entrée en matière sur leur demande d'asile et un renvoi vers ce pays, en vertu des Accords Dublin bien qu'aucune demande d'asile n'y ait été déposée. Seul Redur, le cadet de la fratrie, bénéficie d'un permis N qui lui a été accordé en tant que mineur et sa demande d'asile est en cours de procédure.

Les quatre, accompagnés d'un jeune oncle et d'une tante, ont pris la route de l'exil en laissant en Syrie leurs parents. L'objectif de leur voyage était clairement la Suisse et Genève en particulier, où vivent et travaillent depuis plus de dix ans des oncles et des tantes avec permis C, prêts à les accueillir. Notamment, l'une de ces tantes joue un rôle de mère pour eux.

A leur arrivée en Suisse, au centre d'enregistrement d'Alstätten, ils sont assignés à Genève où ils bénéficient du soutien moral et économique de leurs tantes et oncles. Mais la décision du SEM est de renvoyer les trois plus âgés des quatre frères et sœurs. Décision suite à laquelle les deux sœurs suivent un traitement psychologique et pharmacologique pour des troubles dépressifs.

Malgré leur refuge au Temple des Pâquis et la mobilisation de soutien que leur histoire a suscitée, le renvoi des Musa vers la Croatie est exécuté brutalement le 6 septembre, face à plus d'une centaine de personnes qui les accompagnaient ce jour-là dans leur démarche obligatoire de se présenter à l'Office cantonal de la population.

La police s'est jetée sur eux, les deux jeunes femmes ont été menottées. Au commissariat de Carl-Vogt, les trois sont fouillés et déshabillés complètement, puis placés dans des cellules séparées pendant 5 heures. La police veut contraindre Walat de signer un papier (le bannissement du territoire suisse pour 3 ans), mais il refuse. La police le menace de six semaines de prison si lui et ses sœurs n'acceptent pas de partir. Enfin, Walat peut rencontrer son avocat et appeler sa tante. Ensuite s'organise le départ pour l'aéroport de Cointrin où ils passent la nuit.

Quinze policiers viennent alors pour emmener Walat. Il lève les bras pour signifier : « Ne me touchez pas », mais les policiers le bousculent et le prennent à la gorge. Ils le mettent dans une camionnette, menotté. Hazna et Slava sont aussi emmenées, tenues par le bras. Ayant été blessé au pouce lors de l'arrestation à l'OCP, Walat voit un médecin au commissariat de police de Carl-Vogt puis est emmené aux HUG pour une radiographie. La radio faite, la police n'attend pas le diagnostic du médecin et repart avec la radio que personne ne lira. Walat finira par recevoir une crème analgésique en Croatie. A aucun moment ils n'ont reçu de nourriture ou d'eau, ni d'explication sur leur destination.

Le lendemain à 4h du matin, la police les emmène. Ils sont à nouveau attachés avec des menottes, les bras devant. Comme Walat a toujours mal à la jambe, il n'est pas nécessaire d'entraver ses jambes. C'est ainsi qu'ils sont transférés jusqu'à l'aéroport de Zürich.

Dans l'avion, tous les trois sont normalement attachés sur leur siège mais ils ne peuvent pas se lever pendant tout le vol. Une policière essaie de donner un médicament à Hazna, mais personne ne lui explique ce que c'est. Elle refuse.

Ils arrivent alors à Zagreb, dans un lieu d'accueil bondé, sans espoir d'avenir ni d'intégration, à 1000 km de leur frère. Walat est désentravé sur l'escalier de descente de l'avion. Seuls deux policiers les attendent. Ils voient les passagers « normaux » qui montent dans leur avion pour retourner en Suisse : à l'aller, le vol est « spécial », au retour, c'est un banal vol de ligne. Arrivés dans le hall de l'aéroport, ils sont mis avec les bagages dans la camionnette qui les amène tout de suite à l'hôtel Porin, immense structure de 200 lits à la sortie de la ville, qui héberge plus de 500 requérant.e.s d'asile.

A l'heure actuelle les Musa se trouvent toujours en Croatie.

Aman Nesur ou comment se débarrasser d'une personne fragile et nécessitant des soins.

Parrainé par Solidarité Tattes et le psychiatre Adrien Fleury, Aman est un jeune Erythréen de 29 ans en souffrance psychologique et suivi par un service spécialisé hospitalier. Sourd et aveugle à l'histoire médicale d'Aman et à l'évidence que la présence de son frère constitue un soutien essentiel à sa reconstruction psychique, le Conseil d'Etat a gâché une occasion de prendre une décision humaine et courageuse. Pourtant, ces deux raisons fondamentales justifient l'application de l'article 17 du règlement Dublin.

Aman est âgé de 29 ans. Il a fui l'Erythrée en 2012, après avoir passé plusieurs années dans une prison militaire où il a été torturé. Il se retrouve quelques mois dans un camp de réfugiés en plein désert au Soudan. Il arrive en 2014 en Libye et, en septembre 2015, il débarque en Sicile. Très rapidement, les autorités italiennes l'envoient à Milan où on l'oblige à donner ses empreintes, bien qu'il affirme ne pas vouloir rester en Italie mais vouloir rejoindre son frère qui habite et travaille à Genève depuis 2008 et possède un permis B.

Ce jeune homme, victime de torture dans son pays, était suivi à Genève par la « Consultation pour victimes de torture et de guerre ». Le travail thérapeutique initié à Genève doit impérativement être poursuivi. Il est indiscutable qu'en Italie, aucun suivi médical digne de ce nom ne pourra lui être prodigué.

Pourtant, les autorités genevoises et suisses, sourdes et aveugles face à l'histoire médicale de cette personne et à l'évidence que la présence de son frère constitue un soutien essentiel à sa reconstruction psychique, le renvoient vers l'Italie.

Un matin très tôt, il est arrêté par la police et amené à Cointrin pour être expulsé vers l'Italie. Comme il s'y oppose, il est incarcéré à la maison d'arrêt de Favra. Le lendemain, il est transféré à Zurich, puis expulsé vers l'Italie.

A la différence d'autres requérants expulsés, il a la chance de voyager avec un vol de ligne normal, ce qui lui évite l'humiliation et la forme de torture que représentent les vols spéciaux.

A peine débarqué en Italie, il est littéralement lâché dans la nature. Il se retrouve à l'aéroport de Malpensa à Milan sans aucune prise en charge, livré à lui-même et sans pouvoir communiquer avec personne puisqu'il ne parle que le tigrinya et très peu l'anglais.

Grâce à l'aide des bénévoles d'une association d'aide aux migrants, contactés par Solidarité Tattes, il est orienté vers un centre d'urgence. Malheureusement ce centre est surpeuplé, Aman passe donc une première nuit dans la rue. Le lendemain, après une dizaine d'heures d'attente dans la queue pour être admis dans le centre, il passe la nuit au chaud mais dans des conditions de surpeuplement désastreuses. Pendant plusieurs jours, Solidarité Tattes arrive à échanger avec lui puis plus personne ne répond à nos appels.

Mmes XX et YY[1] : quand la Suisse cherche à renvoyer en Italie deux jeunes Erythréennes mères de bébés nés à la Maternité des HUG, alors que le père du bébé reste en Suisse.

Parrainées par Solidarité Tattes et Liliane Maury Pasquier, sage-femme et Conseillère aux Etats, ces deux jeunes femmes ont reçu une décision de non entrée en matière lors de leur arrivée en Suisse, décision confirmée malgré une grossesse et l'accouchement qui a suivi ! Plusieurs tentatives de renvoi vers l'Italie se sont produites – sans aller jusqu'au renvoi forcé – ce qui est en complète contradiction avec la vision de la maternité et des droits de l'enfant cultivée dans notre canton qui veut, notamment, que la période post-natale soit considérée comme un moment délicat dans la vie des femmes, qui ne sont moins femmes pour être requérantes d'asile. Quant aux droits des enfant, ils sont ouvertement bafoués à plus d'un titre dans l'histoire de ces deux femmes.

Mme XX

Mme XX a 33 ans. Elle a fui l'Erythrée, avec son fils âgé maintenant de 5 ans et demi, pour échapper à l'armée. Elle parle exclusivement le tigrinya. Elle a donné naissance ici à Genève à un deuxième enfant né le 12 juin 2016, un an après son arrivée en Suisse. Elle a de graves problèmes de sommeil. Elle est suivie par un médecin du CAPPI des Charmilles. Sa grossesse et son post-partum se déroulent dans des conditions qui l'angoissent car elle sait qu'elle peut être renvoyée en Italie à tout moment, en vertu des Accords Dublin. Le père du bébé est aussi érythréen, il a obtenu un permis F-réfugié, tout comme le frère de cette maman, qui se trouve aussi à Genève. Il a reconnu le bébé, dont il a demandé la garde partagée. L'enfant de 5 ans parle bien le français, il est intégré dans son école et par les familles de ses petits copains.

Cela n'empêche pas qu'on vienne la chercher, elle et ses enfants, à 4h du matin. Selon les témoignages recueillis, voici la façon dont les choses se sont déroulées :
Cinq ou six policiers et policières entrent dans la chambre où dorment le père, le petit garçon de 5 ans et le bébé qui a alors 3 mois et qui est encore allaité. On ordonne à Mme XX de se lever, de se préparer et on l'informe qu'elle part en Italie. Le père dit non, montre son permis F humanitaire, dit que les 2 enfants sont malades et que la femme est confuse. Celle-ci se met à pleurer et crier.
Un policier lui met la main sur sa bouche pour l'empêcher de faire du bruit. Un autre lui passe les menottes dans le dos, un autre encore prend le bébé dans les bras. Lorsque l'enfant de 5 ans voit sa mère menottée, il regarde, comme paralysé, choqué, sans pleurer.

La mère et ses deux enfants sont emmenés à l'aéroport, où ils sont mis dans une « toute petite chambre sous terre » (une cellule ?) où il y a 4 lits superposés 2 par 2. Le petit garçon dit qu'il veut seulement dormir. Puis la police arrive pour scotcher (?) les sacs

1 Les noms de ces deux dames ne sont pas divulgués pour ne pas risquer de prétériter leur avenir.

plastiques contenant les effets de la famille. Lorsqu'elle voit ces sacs scotchés, alors qu'elle est en route vers l'avion, et lorsque l'employé de la sécurité lui touche le corps pour contrôle, la femme tombe évanouie. On l'a alors ramenée dans la cellule avec ses enfants, où elle n'a rien reçu ni à manger ni à boire.

De retour dans son foyer, Mme XX est à nouveau emmenée par la police au poste de Carl-Vogt, une quinzaine de jours plus tard, pour un « simple contrôle », avec ses deux enfants. Il convient de relever que la seule personne présente capable de traduire entre les policiers et Mme XX est son enfant de 5 ans !

Complètement traumatisée, Mme XX a, depuis lors, « disparu », comme plus de 8000 autres requérant-e-s d'asile l'ont fait, en Suisse, entre janvier et novembre 2016 (chiffres récemment publiés dans la presse suisse).

Mme YY

Mme YY a 25 ans. Elle a fui l'Erythrée en octobre 2014, pour échapper au recrutement par l'armée. Elle parle exclusivement le tigrinya.

Après avoir transité par l'Ethiopie, le Soudan et la Libye, elle traverse la Méditerranée dans un bateau de fortune qui est secouru en haute mer et est emmenée à Catane, en Sicile. Ce voyage long et périlleux l'a exposée à de multiples dangers et privations. Les autorités italiennes enregistrent sa présence et lui signifient « d'aller ailleurs ».

Elle reprend le chemin vers le Nord et arrive en Suisse en même temps que son compagnon, également érythréen, qui a de la famille dans notre pays. Ils déposent une demande d'asile en juin 2015 mais, n'étant pas mariés, ils sont attribués à des cantons différents, Mme YY arrive donc à Genève alors qu'elle est déjà enceinte, même si elle ne le sait peut-être pas encore elle-même !

Le SEM prononce une décision de NEM pour Mme YY alors que son compagnon est intégré dans la procédure nationale d'asile. Malgré leur séparation et la difficulté de trouver de l'argent pour payer les trajets, Mme YY et son compagnon continueront de se voir régulièrement tout au long de la grossesse. Mme YY est suivie par un médecin du CAPPI des Charmilles. Sa grossesse et son post-partum – après un accouchement au début du mois d'avril 2016 – se déroulent dans des conditions très angoissantes, car elle sait qu'elle peut être renvoyée en Italie à tout moment, en vertu des Accords Dublin.

Après la naissance, Mme YY et son compagnon continuent de se voir aussi souvent que possible. Ils ont entamé des démarches en vue d'un mariage civil mais l'absence de documents d'identité fait obstacle à leur désir. Le père a reconnu le bébé, dont il a demandé la garde partagée. Il est très motivé par le bébé, qui porte son nom et son prénom, et veut le voir grandir.

Malgré toutes ces circonstances démontrant que Mme YY et son compagnon forment un couple et en contradiction avec le droit de l'enfant à grandir avec ses deux parents, toutes les demandes de reconsidération de la décision de NEM ont été rejetées, le SEM allant même jusqu'à dire que Mme YY et son compagnon n'ont pas pu apporter la preuve qu'ils forment un couple vivant en concubinage puisqu'ils ne vivent pas ensemble… ce qu'ils seraient bien en peine de faire puisqu'ils ne peuvent pas habiter dans le même canton, par décision initiale du SEM !

Un renvoi effectif vers le sud de l'Italie de Mme YY et de son bébé rendrait, de fait, impossibles toute vie commune et tout lien entre le bébé et son père – sans parler de la précarité dans laquelle se trouverait une jeune « mère célibataire » sans formation, sans emploi et sans aucun soutien familial.

Dans ces conditions, Mme YY, totalement angoissée, a rejoint la cohorte des plus de 8000 requérant-e-s d'asile ayant « disparu » de Suisse entre janvier et novembre 2016.

Présentation de l'Appel contre l'application aveugle du Règlement Dublin
Liliane Maury Pasquier - Genève, 11 janvier 2017

Je n'entrerai pas dans le détail du parcours des deux jeunes mères érythréennes dont je suis la marraine, puisque vous en trouvez la description dans le dossier de presse. J'aimerais simplement souligner **quatre problèmes majeurs que ces histoires mettent en évidence**, tout en insistant sur le fait qu'aucune des personnes concernées ne s'est rendue coupable d'un quelconque délit.

1. On peut comprendre qu'en application des accords Dublin, la Suisse décide, dans un premier temps, de renvoyer ces deux jeunes Érythréennes vers l'Italie, où elles ont transité. Mais je ne peux plus du tout suivre **nos autorités** qui **maintiennent leur décision alors que ces deux femmes se sont retrouvées enceintes et qu'elles viennent d'accouche**r. Quand on sait l'importance de vivre sereinement ces périodes charnière que sont la grossesse, l'accouchement et le post-partum pour permettre l'établissement du lien mère-enfant et donner toutes ses chances au nouveau-né, comment peut-on causer délibérément un état dépressif et d'angoisse à une mère durant cette période, par le maintien d'une décision négative et par des tentatives de renvoi particulièrement traumatisantes ?! Une telle attitude constitue une **atteinte majeure à la santé** et est totalement contreproductive, sur le plan humain comme sur le plan économique.

2. L'histoire de ces deux femmes est d'autant plus choquante que **les pères des bébés se trouvent en Suisse et sont, quant à eux, autorisés à y rester** ! Chacun d'eux a une relation suivie avec la maman. Chacun d'eux a reconnu le bébé et a demandé la garde partagée. Chacun d'eux a endossé son rôle de compagnon et de papa. Dans ces conditions, le renvoi de la mère et du bébé vers le sud de l'Italie revient à **priver ces hommes, ces femmes et ces enfants du droit fondamental à une vie de famille**, droit reconnu par notre Constitution. Car comment pourraient-ils avoir une relation suivie avec le peu de moyens qui sont les leurs, en étant contraints de vivre dans des pays différents ?!

3. **Les deux femmes ont fait face à plus d'une tentative de renvoi, et voici comment s'est déroulé une de ces tentatives**, qui n'était pourtant pas encore un renvoi forcé !

La police fait irruption à 4h du matin, dans la chambre où dorment le père, le petit garçon de 5 ans et le bébé. On ordonne à Mme XX de se lever et on l'informe qu'elle part en Italie. Le père refuse, la mère se met à pleurer et crier. Un policier lui met la main sur la bouche, un autre lui passe les menottes, un autre encore prend le bébé dans les bras. Lorsque l'enfant de 5 ans voit sa mère menottée, il regarde, comme paralysé, choqué, sans pleurer. La mère et ses enfants sont emmenés à l'aéroport, où ils sont mis dans une « toute petite chambre sous terre ». Le petit garçon dit qu'il veut seulement dormir. Alors qu'elle est en route vers l'avion, la femme tombe évanouie. On la ramène alors dans la cellule avec ses enfants, où elle ne reçoit rien à manger ni à boire. Comment peut-on **infliger un événement aussi traumatisant à un enfant de 5 ans**, qui voit sa mère menottée, sa petite sœur emportée par un policier et eux trois enfermés dans une « chambre » sous terre en pleine nuit ?

4. Dernier élément, qui met encore plus en lumière la **violation des droits de l'enfant** dont la Suisse est coupable : ce même petit garçon, par ailleurs scolarisé et bien intégré dans son école, se retrouve, quelques semaines plus tard, embarqué avec sa mère et le bébé au poste de police pour un contrôle. **La seule personne capable de faire le lien entre les policiers et la jeune Erythréenne, c'est lui**, puisque personne d'autre ne parle à la fois le français et le tigrynia ! Quelle lourde responsabilité pour un enfant aussi jeune, dont on peut malheureusement parier qu'il ne sortira pas indemne de tous ces événements traumatisants !

Il n'y a vraiment pas de quoi être fier... La Suisse peut et doit faire mieux !

Liliane Maury Pasquier, sage-femme et Conseillère aux Etats 079 478 83 16

Genève, décembre 2016

Au Conseil d'Etat

Concerne : Prise en charge des femmes migrantes (requérantes d'asile, déboutées, sans papier) après l'accouchement par les sages-femmes indépendantes

Madame, Messieurs,

Par la présente, nous vous signalons que nous, sages-femmes, rencontrons de grandes difficultés dans l'accompagnement des femmes migrantes que nous prenons en charge après la naissance de leur enfant, en raison des contraintes administratives et des risques qu'elles courent. Nous sommes souvent amenées à trouver nous-mêmes des solutions au manque de matériel, à l'inadéquation des locaux et à leurs nombreux problèmes administratifs.

En particulier, nous sommes confrontées au problème de la dépression post-partum, au sujet duquel Genève est devenue un modèle en matière de détection, prévention et prise en charge, sauf pour les migrantes. Notamment, la menace d'un renvoi pèse lourd dans la vie d'une mère qui vient d'avoir un enfant. On peut certes les envoyer chez le psychiatre, mais la suspension du renvoi est probablement la meilleure et la moins coûteuse des thérapies, de l'avis même de certains psychiatres. Le fascicule édité par l'UNFPA en 2015 et intitulé « A l'abri dans la tourmente » est parlant à ce propos. Un chapitre entier est intitulé « La situation particulièrement difficile des femmes et des adolescentes », en situation de crise.

Aussi nous venons vous présenter la Feuille de route ci-jointe, qui concerne particulièrement deux des départements dont vous avez la charge. En suivant cette Feuille de route, nous n'aurions plus à rougir de la prise en charge des mères et des enfants au pays de Pestalozzi.

En attendant de vos nouvelles, nous vous présentons, Madame, Messieurs, nos salutations distinguées.

Signatures :

FEUILLE DE ROUTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET DES BEBES DANS LE POST-PARTUM PAR LES SAGES-FEMMES INDEPENDANTES

Dans le but d'améliorer notre travail auprès des femmes migrantes accouchées et de leur bébé, nous demandons aux Départements de l'Etat concernés de mettre en place au plus vite l'organisation suivante, qui a comme avantage de ne rien coûter et d'éviter des mesures vaines et même nocives pour les familles :

- Déterminer une personne de référence dans chaque lieu d'accueil qui soit à même de répondre aux questions et aux besoins tant de la mère que de la sage-femme,
- Assurer l'accessibilité de la personne de référence ou de son/sa remplaçantE à tout moment, même la nuit, même les week-ends, même les périodes de vacances,
- Fixer un rendez-vous pré-partum entre la future mère, la personne de référence et la sage-femme pour vérifier que le matériel indispensable à l'arrivée d'un bébé est disponible (un document est établi par les sages-femmes et devrait être validé par la Direction générale de la santé) et que l'hygiène du lieu est conforme aux normes habituelles (les sages-femmes et le Service d'hygiène cantonal devraient préciser ces normes),
- Lors du même rendez-vous, la mère, la personne de référence et la sage-femme vérifient aussi les conditions de sécurité du lieu où la mère et le bébé vont devoir vivre (par exemple fermeture des portes de la chambre, de la salle de bain, des toilettes),
- Définir la démarche pour obtenir automatiquement, gratuitement et immédiatement une interprète professionnelle pour la première consultation à domicile,
- Suspendre le renvoi et délivrer des légalisations pour les femmes enceintes, accouchées et pour les mères en général, ainsi que pour leurs enfants.

Fait à Genève, décembre 2016

Signatures des sages-femmes:

Enfants migrants : leurs droits respectés ?

Jean Zermatten[1]

A. Considérations générales

D'une manière générale, notre pays manifeste actuellement une tendance à "criminaliser" la migration et à faire naitre un sentiment de défiance envers le migrant, homme, femme ou enfant, qui devient un "suspect" et pour qui on aura tendance à trouver plutôt une solution de renvoi ou de refoulement qu'une attitude accueillante.

Pourtant l'art. 22 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfants (ci-après la CDE ou la Convention) exige des 195 Etats qui ont ratifié ce instrument, dont la Suisse qu'ils *"**prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant (....) bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention…**»*.

De plus, cette Convention rappelle qu'aucune catégorie d'enfants ne peut être laissée pour compte : dès lors qu'un enfant est sur le territoire d'un Etat, il bénéficie de tous les droits reconnus aux moins de 18 ans. Ce principe s'applique aussi aux enfants migrants qu'ils soient accompagnés ou séparés de leurs parents. La catégorie des enfants migrants constitue aux yeux de la CDE une catégorie d'enfants particulièrement vulnérables.

Nous sommes donc troublés de voir combien les réflexes de repli jouent en matière de migrations et combien les Etats oublient rapidement les obligations élémentaires...

B. Les obligations d'un Etat Partie à la CDE

Par **Etat Partie (**ci-après EP), on entend tout Etat qui a ratifié la Convention,; la Suisse a ratifié la CDE, qui est entrée en vigueur le 26 mars 1997.

Une **convention** est un traité de droit international contraignant au contraire d'une Déclaration, d'une Recommandation; la CDE a une portée obligatoire : les EP s'engagent **« *à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction…*** » (art.2 al.1 CDE).

La 1ere obligation des EP est donc de mettre en place le dispositif nécessaire pour le respect des droits de tous les enfants qui sont sur son territoire..

La 2e obligation: les EP s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres (p.ex. financières) pour mettre en œuvre la Convention.

La 3e obligation incombant à l'EP est de faire en sorte que les principes généraux de la CDE soient appliqués, dont la non-discrimination (art 2) : autrement dit l'égalité des chances : les enfants, filles, handicapés, ***réfugiés, d'origine étrangère, minoritaires*** devraient jouir des mêmes droits que tous les autres et l'intérêt supérieur de l'enfant (art 3) : idée maîtresse de la

[1] Juge des mineurs du Valais (1980-2005), Membre du Comité ONU des droits de l'enfant (2005-2013), Président dudit Comité (2011-2013)

CDE : lorsqu'une décision doit être prise à l'égard d'un enfant ou du groupe enfant, l'intérêt de l'enfant est ***une considération primordiale.***

La 4e obligation des EP : garantir aux enfants l'exercice des **droits subjectifs** contenus dans la CDE. Par rapport aux enfants migrants, ce sont :

- ✓ **l'art. 10** : considérer *« dans un esprit positif, avec humanité et diligence »* toute demande faite par un enfant ou ses parents pour d'entrer dans un EP ou le quitter aux fins de ***réunification familiale***
- ✓ **l'art. 22** *«... les EP prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié... qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de tout autre personne, bénéficie de* ***la protection et de l'assistance humanitaire*** *voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention..."*
- ✓ **l'art. 9** : qui prévoit le droit des enfants de ***ne pas être séparés*** de leurs parents
- ✓ **l'art. 7** : le ***droit à l'identité*** (y compris la nationalité), au nom et aux relations familiales.

Dans le 2e rapport **(2015**), la Suisse a été critiquée par le Comité ONU des droits de l'enfant:

Le Comité demeure préoccupé par le fait..." que la procédure d'asile pour les enfants non accompagnés n'est ***pas toujours guidée par l'intérêt supérieur*** *de l'enfant et...par le fait que le droit au regroupement familial pour les personnes bénéficiant d'une mesure d'admission provisoire* ***est trop restreint****. Le Comité est en outre préoccupé par les points suivants:*

a) Il existe d'importantes ***disparités cantonales*** *en matière de conditions d'accueil, d'appui à l'intégration et de protection sociale des enfants demandeurs d'asile et réfugiés, certains enfants étant installés, par exemple, dans des bunkers militaires ou des abris antiatomiques;*

b) Les «personnes de confiance» pour les MNA ne sont pas tenues d'avoir une expérience dans le domaine de la prise en charge ou des droits de l'enfant;

c) Les enfants demandeurs d'asile rencontrent des ***difficultés pour accéder à l'éducation secondaire*** *et il n'y a pas de pratique harmonisée concernant l'octroi d'autorisations leur permettant de suivre une formation professionnelle;*

d) La ***procédure d'asile accélérée****, qui est aussi menée dans les aéroports, peut être appliquée aux enfants;*

e) Un grand nombre d'enfants sans-papiers (enfants sans titre de séjour) vivent dans l'État partie et rencontrent de multiples difficultés pour ***accéder, notamment, aux soins de santé, à l'éducation, en particulier l'éducation secondaire, et à la formation professionnelle****, et il n'existe pas de stratégies visant à traiter ces questions.*

C'est pourquoi, le Comité a fait de nombreuses recommandations à la Suisse[2], qui n'est pas, de loin, premier de classe...

C. Quelques situations problématiques

- <u>L'intérêt supérieur de l'enfant</u>

[2] voir les recommandations complètes sous CRC/C/CHE/CO/2-4, 2015, chiffres 68 et 69

La Suisse vient de se faire épinglée à **Strasbourg**, par une décision du 8.11.2016[3] de la CrEDH qui a estimé que la Suisse n'avait pas assez pris en considération le bien-être de l'enfant dans une affaire de regroupement familial. Une requête en ce sens avait été déposée par un père au bénéfice de la double nationalité suisse-égyptienne en vue de faire venir son fils de 15 ans de l'Égypte, mais elle fut rejetée en 2006. La décision de la CrEDH constate une violation du droit au respect de la vie privée et familiale (Art. 8 CEDH.

- La privation de liberté

Les enfants qui se trouvent dans le contexte de la migration, (accompagnés, séparés ou non accompagnés), ne devraient pas être placés en détention. **Le statut migratoire ne saurait constituer une infraction et ni justifier que l'on détienne des enfants à ce titre**. Ceci représente la doctrine du Comité des droits de l'enfant exprimée tant dans l'Observation générale no 6[4] que dans les recommandations faites aux Etats, à la suite de la Journée de discussion générale de 2012: (Rec 78) : *"... In this light, States should expeditiously and completely cease the detention of children on the basis of their immigration status."* [5]

L'enquête menée en 2016, par Tdh- aide à l'enfance donne enfin des chiffres objectifs sur le recours à la privation de liberté l'égard des enfants migrants : **142 enfants entre 15 et 18 ans ont été détenus en Suisse en 2015**, pour des questions liées à leur statut de migrants.

Cela a un effet miroir : montrer que nous ne respectons pas, dans ce domaine, nos engagements. En effet, nous n'avons pas exclu la détention des 15-18 ans dans nos textes législatifs, comme le demande le Comité ONU des droits de l'enfant ; et nous savons depuis longtemps que la privation de liberté d'enfants a des effets négatifs à court, moyen et long terme sur le développement des enfants. Nous savons aussi très bien qu'il existe des alternatives à la privation de liberté, y compris quand les enfants ont commis des délits.

Nous sommes ici en présence d'enfants "*victimes de migrations* " et en aucun cas "*auteurs du crime de migrer*". Il n'y a donc aucune raison de les enfermer.

- L'Hébergement

La question de l'hébergement des enfants migrants dépend du fait qu'ils soient ou non accompagnés de leurs parents. **La pratique peut différer grandement d'un canton à l'autre**. Pour les mineurs non accompagnés, ils devraient être placés dans des familles d'accueil ou des foyers pour enfants/ adolescents (institutions socio-éducatives). Le comité a relevé le fait qu'ils étaient parfois dans des abris de protection civile et 24 Heures nos a appris il y a peu (**novembre 2016**) que "*Sept enfants, dont trois le même soir, ont tenté de mettre fin à leurs jours ces dernières semaines dans l'un des foyers qui abrite les requérants d'asile mineurs, arrivés en Suisse sans leurs parents. ... Par chance, aucun d'entre eux n'a fini aux soins intensifs.... Les raisons de leur désarroi sont multiples. Mais cette situation révèle aussi un dysfonctionnement du système: les éducateurs de l'EVAM ne sont pas assez nombreux. Le taux d'encadrement paraît très inférieur aux normes en vigueur dans les foyers d'adolescents domiciliés en Suisse..."*

[3] CASE OF EL GHATET v. SWITZERLAND, *(Application no. 56971/10)*
[4] OG N° 6 (2005), CRC/GC/2005/6
[5] CRC, Report 2012 DGD "The rights of all children in the context of international migration "

- Une application très stricte du Règlement Dublin

En automne 2016, la Suisse a été montré du doigt dans **l'affaire dite de Côme** qui est un blocage migratoire qui se joue en Europe et aux portes de la Suisse. Le manque d'accès à l'information, le refoulement aux frontières et l'absence de prise en charge adaptée des mineurs non accompagnés en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant restent d'actualité. Selon le règlement de Dublin III, les mineurs non accompagnés doivent aussi bénéficier de soutien en matière de réunification familiale et des manquements en la matière ont été relevés.

La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement la procédure Dublin. Ce formalisme excessif conduit à des violations des droits de l'enfant**.** Au nom des Accords de Dublin, des familles sont séparées, des enfants sont empêchées de présenter leur demande, des enfants sont arrachés de leur classe en milieu d'année...

En tel cas, la Suisse peut et devrait faire usage de la clause discrétionnaire énoncée à l'art. 17 al. 1 du Règlement de Dublin**,** qui prévoit que: *« Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement. »*

Pourquoi, la Suisse ne fait-elle pas usage de cette possibilité pour refouler les enfants à ses frontières sans leur laisser l'opportunité de présenter leur demande d'asile ? Les enfants en déplacement doivent être considérés comme des enfants avant tout et ils ne doivent pas être discriminés du fait de leur statut migratoire; les mesures prises par les politiciens et les autorités étatiques ne doivent pas porter atteinte à leurs droits fondamentaux.

D. Conclusion

La Suisse fait face à un afflux de migrants, dont un grand nombre d'enfants ; fin 2016, plus de 5'000 MNA sont recensés: ce n'est pas une raison pour paniquer et croire que notre pays serait en danger et envahi par des jeunes dangereux ; c'est plutôt le moment de faire acte de fidélité à notre tradition humanitaire, de se montrer solidaires et d'utiliser les ressources législatives (notamment la clause de l'art 17 de Dublin) au profit d'une politique d'ouverture, non de repli. L'histoire nous fera crédit de cette attitude, qui réclame cependant un changement sérieux de mentalité et une prise de conscience de nos obligations.

Revenons à la raison et respectons nos engagements internationaux qui nous demandent de respecter les enfants, tous les enfants.

09.01.2017/jze

Genève, le 11 janvier 2017

La dignité humaine doit primer

Les situations dramatiques dans lesquelles se trouvent de nombreuses personnes à Genève et ailleurs en Suisse, séparées de leurs proches puis renvoyées dans le premier pays qui les a enregistrées en Europe sont représentatives de l'absurdité des accords de Dublin et de l'inhumanité de l'application ultra-zélée qui en est faite en Suisse.

Les Verts, soutenus par l'Alternative et le PDC, viennent de déposer deux textes au Grand Conseil, une motion et une résolution « Pour une application digne et humaine de la politique d'asile » qui demandent au Conseil d'Etat et au Conseil fédéral de renoncer à l'exécution de renvois si cela implique la séparation des membres d'une famille. Ces projets sont actuellement examinés en commission des droits de l'homme.

La Suisse, avec sa triste médaille de championne européenne des renvois Dublin, fait une lecture partielle et partiale de ce règlement. En 2015, la Suisse a ainsi procédé à 2'461 renvois Dublin, contre seulement 525 en France, 857 en Norvège et 1'954 en Allemagne. Pourtant, l'article 17 du Règlement Dublin III est clair : la Suisse peut prendre en charge des personnes concernées par un renvoi Dublin afin de réunir des proches. Il s'agit désormais d'appliquer cet article.

Genève, berceau des droits humains, fidèle à sa tradition, doit rester une terre d'asile. Les Verts refusent que Genève devienne un centre d'excellence en matière de détention administrative et de renvois. La Suisse doit cesser de se retrancher derrière une application stricte des accords de Dublin et faire un meilleur usage de la clause de souveraineté. Quant au Conseil d'Etat genevois, plutôt que de se cacher derrière les procédures administratives bernoises, il doit honorer sa souveraineté décisionnelle et prendre sa part de responsabilité en refusant d'exécuter des renvois Dublin qui séparent des membres d'une famille ou excluent des personnes fragiles.

Les Verts se joignent avec détermination à l'appel de Solidarité Tattes pour dénoncer l'application excessive du règlement Dublin. En vertu du fédéralisme, les Cantons se doivent de conserver une marge de manœuvre et d'interprétation vis-à-vis des décisions de renvois ordonnées par le Secrétariat d'Etat aux migrations. Il est essentiel pour un Canton de défendre des situations individuelles lorsqu'il apparaît que la dignité des personnes est bafouée.

Contact :
Lisa Mazzone, Conseillère nationale, 077 404 16 08
Frédérique Perler, Députée, 076 693 58 76

Communiqué de presse – solidaritéS membre d'Ensemble à Gauche

11.01.17

Asile en Suisse : Stop à la logique du renvoi à toute épreuve

La Suisse doit assumer son rôle de refuge pour les personnes persécutées et en danger et les accueillir de manière digne. Comme de nombreux témoignages l'attestent, l'Italie et les pays du Sud de l'Europe ne sont plus en mesure d'accueillir dignement les migrants fuyant leurs pays et nous ne pouvons pas prendre la responsabilité de les renvoyer vers une misère certaine.

Partout, les manifestant.e.s ont réclamé l'abolition du règlement Dublin, ce système qui ballotte les réfugié.e.s à travers l'Europe et morcelle les familles. A Genève, ces accords ont récemment encore défrayé la chronique, rappelant leurs conséquences dramatiques sur les vies humaines. Un tel système, auquel des politiciens comme Simonetta Sommaruga ou Pierre Maudet refusent de se soustraire bien qu'ils en aient toute latitude, ne montre aucun respect pour le droit d'asile.

La Suisse prévoit une fiscalité privilégiée pour les entreprises étrangères, des forfaits fiscaux pour les plus riches, mais renvoie et place en bunkers les pauvres qui demandent l'asile. L'Europe cherche à empêcher l'entrée des migrant.e.s, en recourant sans hésiter à des procédés militaires de contrôle et à l'enfermement. Face à cela, seules la solidarité, la liberté de circulation et les frontières ouvertes constitueront une solution digne pour tou.te.s les exilé.e.s sur les routes de l'Europe, qu'il s'agisse des hommes et des femmes qui fuient la guerre, la faim, les persécutions politiques ou le désastre économique. Ils sont venus, ils restent!

solidaritéS membre d'Ensemble à Gauche soutien pleinement l'appel lancé par Solidarité Tattes, plaidant pour la fin de l'automatisme des renvois et la prise compte totale des êtres humains présent.e.s derrière chaque demande d'asile.

Aude Martenot pour solidaritéS
(078.740.47.26)

Parti socialiste genevois

11 janvier 2017

Communiqué de presse :

Accords Dublin : la Suisse et Genève doivent montrer l'exemple d'un pays de refuge

Chaque jour la presse nationale relate des cas de renvois sur la base des accords Dublin, déchirant des familles ou refusant l'entrée en matière sur des demandes d'asile alors que les requérant-e-s ne cherchaient qu'à rejoindre une partie de leur famille établie en Suisse.

Le Parti Socialiste genevois, ainsi que d'autres partis progressistes et de nombreuses organisations, dénonce cette application aveugle du règlement Dublin. Prétendant appliquer les accords Dublin à la lettre, la Suisse en fait au contraire une application exagérément restrictive. S'il est vrai que le Règlement Dublin stipule que le premier État membre où une personne demandant l'asile arrive est responsable pour le traitement de sa demande, il prévoit également des dérogations à ce principe, notamment pour permettre aux familles de rester unies.

Le Règlement Dublin précise ainsi que « le respect de la vie familiale devrait être une considération primordiale pour les États membres lors de l'application du présent règlement » et que par conséquent « il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ».

En n'entrant pas en matière sur des cas de femmes enceintes ou juste accouchées, de familles avec des enfants en bas âge ou scolarisés, de personnes avec des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier, de personnes qui ont des membres de leur famille qui résident en Suisse ou d'autres situations exceptionnelles, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) rend des décisions non seulement inhumaines mais aussi contraire à l'esprit des accords Dublin.

De leur côté, les autorités genevoises font preuve d'un zèle incompréhensible en appliquant aveuglément des décisions aussi absurdes. Les autorités cantonales ont beau jeu de se cacher derrière les décisions du SEM pour ne pas se poser les questions de respect des droits humains : un Canton qui accepte toute décision du SEM sans aucune distance critique est soit lâche, soit complice et renonce de facto à essayer de changer la pratique de la Suisse.

Il est temps que la Suisse cesse de se retrancher derrière les accords Dublin pour séparer des familles en quête de protection qui ont avant tout besoin de stabilité pour se reconstruire après le traumatisme de la guerre et de la fuite.

Il est temps que le Conseil d'Etat genevois se rappelle que les cas extrêmes dans leur inhumanité exigent une réponse politique, car une règle appliquée sans regard critique ne peut que donner lieu à des décisions absurdes et inhumaines.

Pour le Parti socialiste genevois :
Carole-Anne Kast, Présidente (079 310 48 90)

Annexe : Résolution du le Parti socialiste genevois acceptée par le Congrès du Parti socialiste suisse des 3 et 4 décembre à Thoune (http://www.sp-ps.ch/sites/default/files/documents/dublin_abkommen_f_0.pdf)

Résolution du Parti socialiste suisse
Approuvée par le Congrès les 3 et 4 décembre 2016 à Thoune

Accords Dublin - la Suisse ne doit plus séparer des familles

Chaque jour la presse nationale relate des cas de renvois sur la base des accords Dublin, déchirant des familles ou refusant l'entrée en matière sur des demandes d'asile alors que les requérant-e-s ne cherchaient qu'à rejoindre une partie de leur famille établie en Suisse.

A Genève, la fratrie Musa a été un cas emblématique. La fratrie Musa, composée de quatre frères et sœurs entre 18 et 25 ans, a fui la guerre qui sévit en Syrie. Quand le frère aîné déserte et la famille se voit menacée, leurs parents font ce que tout parent ferait à leur place : chercher à mettre à l'abri ses enfants en les confiant à un proche vivant dans un pays en paix. Leur tante habite à Genève depuis 10 ans, en compagnie d'autres membres de la famille, c'est donc naturellement vers elle qu'ils les envoient. Il y a un an, Hazna (22 ans), Slava (24 ans) et Walat (25 ans) arrivent donc en Suisse en compagnie de leur frère Redur (18 ans). Seul ce dernier, mineur au moment de son arrivée, voit sa demande d'asile examinée par la Suisse. Les trois autres frères et sœurs reçoivent le 31 mars 2016 une décision de non-entrée en matière Dublin. Les autorités suisses estiment en effet que c'est à la Croatie, pays qu'ils n'ont fait que traverser sans déposer de demande d'asile, d'examiner leur demande de protection.

Alors qu'ils se rendaient à un rendez-vous à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) en compagnie d'un groupe de soutien, trois jeunes Kurdes de Syrie de la fratrie Musa ont été arrêtés par la police genevoise et ont renvoyé vers la Croatie. Ce renvoi sépare une famille déjà malmenée par la guerre et la fuite, et contrevient aux principes mêmes des accords Dublin que la Suisse prétend appliquer.

Le Parti socialiste genevoise, ainsi que d'autres partis progressistes et de nombreuses organisations se sont insurgé contre cette arrestation et leur renvoi. Prétendant appliquer les accords Dublin à la lettre, la Suisse en fait au contraire une application exagérément restrictive. S'il est vrai que le Règlement Dublin stipule que le premier Etat membre où une personne demandant l'asile arrive est responsable pour le traitement de sa demande, il prévoit également des dérogations à ce principe, notamment pour permettre aux familles de rester unies.

Dès le préambule, le Règlement Dublin précise ainsi que « le respect de la vie familiale devrait être une considération primordiale pour les États membres lors de l'application du présent règlement » et que par conséquent « il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement. » Les clauses discrétionnaires prévues à l'article 17 per-

mettent en effet à chaque Etat membre, dont la Suisse, de décider d'examiner une demande d'asile dont la responsabilité ne lui incombe en principe pas, notamment pour éviter de séparer des familles.

En n'entrant pas en matière sur la demande de trois des quatre membres de cette fratrie, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a donc rendu une décision non seulement inhumaine, mais aussi contraire à l'esprit des accords Dublin. De leur côté, les autorités genevoises ont fait preuve d'un zèle incompréhensible en arrêtant les trois jeunes gens la veille de l'expiration de leur délai de renvoi.

Dans un tel cas, aucune autorité n'est forcée d'appliquer aveuglément une décision aussi absurde. Le canton de Genève pouvait attendre que le délai de renvoi, limité à 6 mois pour les cas Dublin, arrive à échéance. À ce moment-là, la demande d'asile doit être examinée par la Suisse. Mais les autorités cantonales ont beau jeu de se cacher derrière les décisions du SEM pour ne pas se poser les questions de respect des droits humains.

Il est temps que la Suisse cesse de se retrancher derrière les accords Dublin pour séparer des familles en quête de protection qui ont avant tout besoin de stabilité pour se reconstruire après le traumatisme de la guerre et de la fuite.

Le Parti socialiste considère que la Suisse, et pour elle le Secrétariat d'Etat aux Migrations, doit faire usage des clauses discrétionnaires prévues à l'article 17 et entrer en matière sur les demandes d'asile dont la responsabilité ne lui incombe en principe pas, notamment pour éviter de séparer les familles.

Genève, le 11 janvier 2017

Communiqué de presse

Renvois Dublin : pour une application juste et solidaire en faveur des familles !

Le Règlement Dublin III (2013) soulève à juste titre bien des critiques. Malgré la disparité de la prise en charge des migrants qu'elle fait peser sur les Etats signataires, cette base légale est pourtant la solution du moindre mal ; une solution qui prévoit même, dans son application, une brèche d'humanité, dans laquelle la Suisse ne semble résolument pas vouloir s'engager. Et pour cause, la Suisse se distingue encore et toujours par son excès de zèle, en demeurant actuellement le pays qui effectue le plus de renvois Dublin.

Le Parti Démocrate-Chrétien genevois condamne cette application aveugle et rigide d'un texte à l'origine de drames humains conduisant au renvoi et à la séparation de familles de migrants pour des motifs purement administratifs. A ce titre, notre parti regrette que ces renvois Dublin ne prennent souvent en compte ni l'existence d'un réseau familial ou de relation ni la vulnérabilité de certaines personnes (femmes seules avec enfants, mineurs non-accompagnés, personnes handicapées…), démontrant ainsi le non-respect de nombreux droits fondamentaux, tels que les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les droits de l'homme, voire même de notre propre Constitution fédérale.

Cette situation est d'autant plus tristement ironique que la Suisse, et sa capitale internationale qu'est Genève, se gausse régulièrement d'accueillir le siège européen des Nations Unies ou encore le HCR : pour le Parti Démocrate-Chrétien genevois, il ne suffit pas simplement d'abriter ces organisations et de veilleur à leur maintien sur notre sol mais bien d'en respecter les conventions et directives, notamment au niveau du droit humanitaire.

Genève doit à cet égard montrer l'exemple et se faire plus combattive vis-à-vis de la Confédération. En effet, bien que les contraintes fédérales en matière de renvoi laissent une faible marge de manœuvre à l'exécutif cantonal, ce dernier ne semble toutefois pas toujours afficher une volonté politique claire sur ce dossier. « L'humain doit passer au-dessus des lois » rappelle notre ancien Conseiller d'Etat, Dominique Föllmi, dont le courage et la détermination ont su faire bouger les lignes trente ans plus tôt face à la chape de plomb légale de l'époque.

Pour le Parti Démocrate-Chrétien genevois, à travers cet Appel contre l'application aveugle des renvois Dublin, il ne s'agit pas d'accueillir plus mais mieux en veillant à l'état de santé et aux liens familiaux des migrants arrivant sur notre territoire et que nos capacités financières et logistiques permettent largement d'accueillir et d'intégrer chez nous. Au vu de notre histoire humanitaire et de notre tradition d'hospitalité, cet urgent besoin de justice et de solidarité permettra une politique d'accueil moins arbitraire tout en protégeant chaque famille et en restituant sa dignité à chaque migrant, chez qui se reflète notre propre humanité.

Contact :

Jean-Luc Forni, député chef de groupe 079 306 19 32

Société pédagogique genevoise

FAMCO GENÈVE

Le mythe de Sisyphe revu par nos autorités!

L'école genevoise est la plus intégrative de Suisse – ce sont les résultats des études PISA qui le démontrent. C'est d'autant plus remarquable que la proportion de la population étrangère est la plus importante de Suisse. Cela tient au travail acharné des enseignantes et des enseignants au quotidien dans les classes, au trésor d'inventivité que ces derniers déploient pour accueillir des élèves qui ne parlent pas français à leur entrée à l'école, en plus d'accueillir et d''écouter les familles, d'expliquer et expliquer encore tout ce qui permettra à ces familles de collaborer avec l'école, de prendre part à la vie de l'école et plus généralement à la vie genevoise, ce dès les premiers instants où l'enfant entre en classe, parce qu'il est essentiel qu'il devienne un élève le plus vite possible.

Cet investissement est réduit à néant à chaque renvoi d'élève et ce, quel que soit le moment dans l'année scolaire, même si c'est encore plus dramatique en milieu d'année ou peu de temps avant un moment festif du calendrier (à l'Escalade par exemple pour faire allusion à une situation vécue récemment)! L'enseignant-e doit trouver les mots pour expliquer aux autres élèves pourquoi leur copine ou leur copain n'est plus là. Avec la sale impression de s'être investi pour rien et que quelque chose de terrible s'est joué sous leur nez… La dynamique de classe s'effondre, l'insécurité et la détresse s'y installent et les enfants sont confrontés à la violence du monde. Sans parler même des efforts d'intégration et des projets de l'enfant et de sa famille, brutalement réduits en cendres …

Nos autorités reconnaissent le travail important, incontournable que réalisent les enseignantes et enseignants pour l'intégration sociale et économique des familles migrantes. La SPG et la FAMCO demandent que les autorités changent d'attitude pour mieux respecter non seulement ce travail par ailleurs reconnu officiellement, mais surtout des projets de vie impliquant des enfants scolarisés dans leur canton.

Pour la SPG, Laurent Vité, président 079 473'39'97	Pour la FAMCO Virginie Pasini, co-présidente 079 271'78'81

Aldo Brina Chargé d'information et de projets Centre Social Protestant - secteur réfugiés

Renvois Dublin : 3 faits sur la pratique suisse

Le Règlement Dublin est entré en vigueur en Suisse le 1er décembre 2008. Sur la base de ce règlement, la Suisse peut rendre des décisions de non-entrée en matière sur la demande d'asile avec transfert vers l'Etat Dublin compétent (ci-après « NEM Dublin »).

1. Depuis 2009, la Suisse déboute par NEM Dublin en moyenne entre un quart et un tiers des demandes d'asile qui lui sont adressées.

Année	Nombre total des décisions prises par le SEM	Décisions NEM Dublin	Trans-ferts Dublin « out »	Trans-ferts Dublin « in »	Pourcentage de NEM Dublin par rapport à l'ensemble des décisions prises par le SEM
2009	17'326	3'486	1'904	195	20.1
2010	20'690	6'393	2'722	481	30.9
2011	19'467	7'099	3'621	482	36.5
2012	24'941	9'130	4'637	574	36.6
2013	23'966	7'078	4'165	751	29.5
2014	26'715	4'844	2'638	933	18.1
2015	28'118	7'915	2'461	558	28.1
1.1 au 30.11.2016	28'548	8'118	3'543	438	28.4

Source : chiffres du Secrétariat d'Etat aux Migrations.

2. La Suisse est championne d'Europe des renvois Dublin.

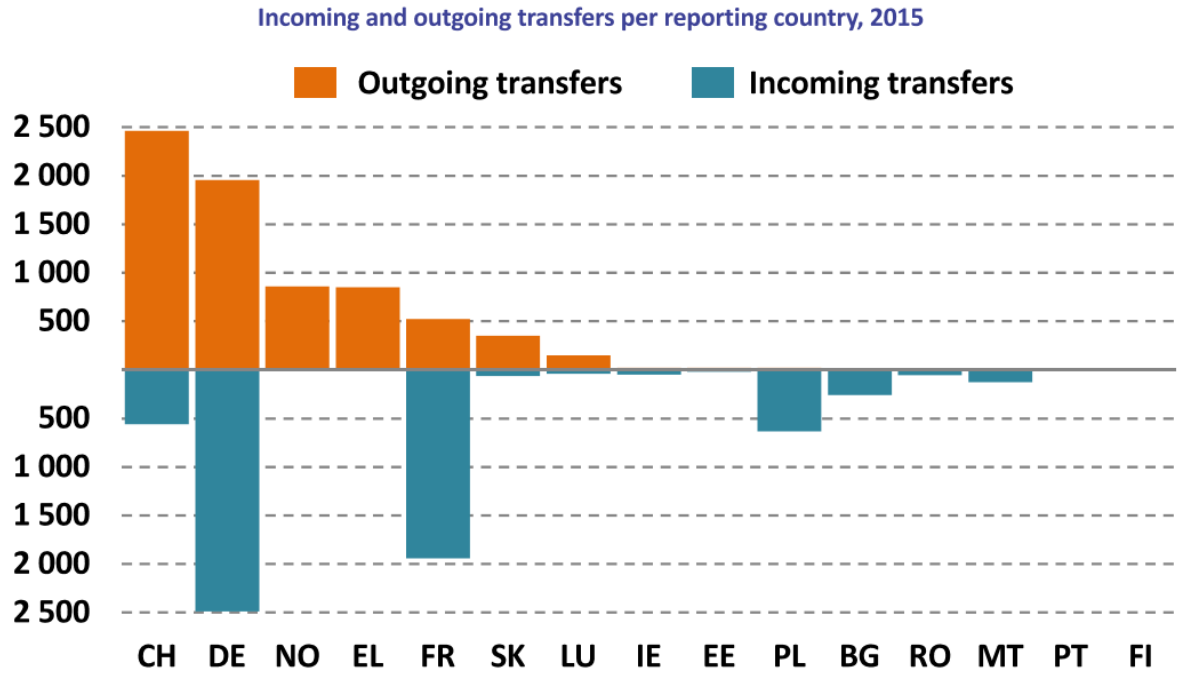

Figure 24: Switzerland performed the largest number of outgoing transfers to other EU+ countries and accounted for the largest net number of transfers (40).

Source : Annual Report on the Situation of Asylum in the European Union 2015, European Asylum Support Office

La Suisse réalise même la triste performance de devancer l'Allemagne en chiffre absolu de renvois Dublin, alors que l'Allemagne a enregistré 441 800 demandes d'asile en 2015 (contre 39'253 en Suisse).

3. La part de demandes d'asile enregistrées par la Suisse ne cesse de baisser

Au sein de l'espace Schengen-Dublin, la Suisse est l'un des pays qui enregistre le plus de demandes d'asile par habitant (en 2015 : 4,9 pour 1000 habitants contre 2,6 en moyenne européenne). Toutefois, ce chiffre comprend toutes les demandes qui aboutissent précisément à un renvoi vers un pays européen... De plus, la part de demandes dont s'occupe la Suisse en comparaison des autres pays européens a fortement baissé depuis 1998, comme le montre la ligne verte sur le graphique ci-dessous.

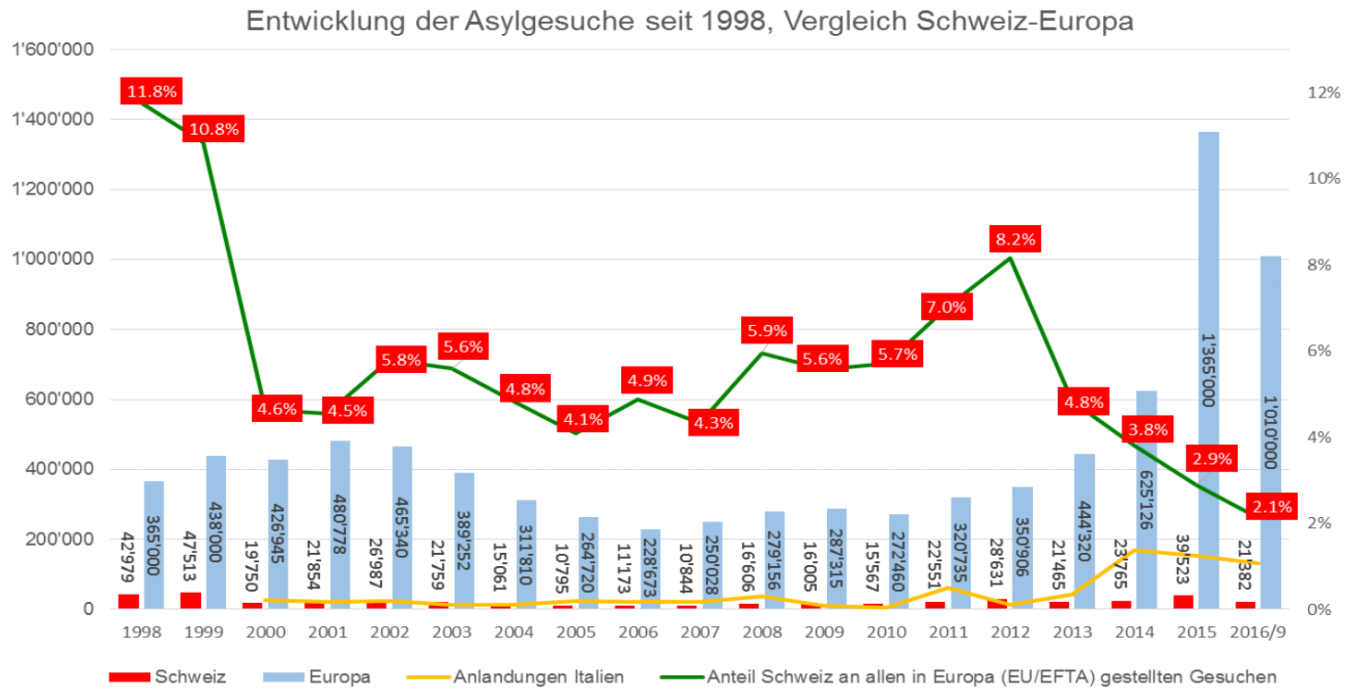

Source : Secrétariat d'Etat aux Migrations

Intérêt supérieur de l'enfant

Les articles 6 et 8 du règlement Dublin permettent à l'État membre de tenir compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans sa décision.

Dans les faits les renvois de mères avec des bébés de quelques mois sont monnaie courante en privant de surcroît les bébés de la présence du père.

*L'association « **Protection de l'enfant Suisse** », signataire de l'Appel, demande ardemment que le SEM et les exécutifs cantonaux fassent usage de ces articles dans l'étude des dossiers et dans la prise de décision.*
Ci-dessous les articles en question.

Article 6

Garanties en faveur des mineurs

1. L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale pour les États membres dans toutes les procédures prévues par le présent règlement.

2. Les États membres veillent à ce qu'un représentant représente et/ou assiste un mineur non accompagné en ce qui concerne toutes les procédures prévues par le présent règlement. Le représentant possède les qualifications et les compétences nécessaires pour garantir que l'intérêt supérieur du mineur est pris en considération au cours des procédures menées au titre du présent règlement. Ce représentant a accès au contenu des documents pertinents figurant dans le dossier du demandeur y compris à la brochure spécifique pour les mineurs non accompagnés.

Le présent paragraphe est sans préjudice des dispositions pertinentes de l'article 25 de la directive 2013/32/UE.

3. Lorsqu'ils évaluent l'intérêt supérieur de l'enfant, les États membres coopèrent étroitement entre eux et tiennent dûment compte, en particulier, des facteurs suivants:

a) les possibilités de regroupement familial;

b) le bien-être et le développement social du mineur;

c) les considérations tenant à la sûreté et à la sécurité, en particulier lorsque le mineur est susceptible d'une victime de la traite des êtres humains;

d) l'avis du mineur, en fonction de son âge et de sa maturité.

4. Aux fins de l'application de l'article 8, l'État membre dans lequel le mineur non accompagné a introduit une demande de protection internationale prend dès que possible les mesures nécessaires pour identifier les membres de la famille, les frères ou sœurs ou les proches du mineur non accompagné sur le territoire des États membres, tout en protégeant l'intérêt supérieur de l'enfant.

À cette fin, cet État membre peut faire appel à l'assistance d'une organisation internationale ou de toute autre organisation pertinente et peut faciliter l'accès du mineur aux services de recherche de personnes de ces organisations.

Le personnel des autorités compétentes visées à l'article 35 qui traite les demandes concernant des mineurs non accompagnés a reçu et continue de recevoir une formation appropriée sur les besoins spécifiques des mineurs.

5. Afin de faciliter l'adoption des mesures nécessaires pour identifier les membres de la famille, les frères ou les sœurs ou les proches du mineur non accompagné résidant sur le territoire d'un autre État membre en vertu du paragraphe 4 du présent article, la Commission adopte des actes d'exécution, y compris un formulaire type pour l'échange des informations utiles entre les États membres. Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 44, para graphe 2.

Article 8

Mineurs

1. Si le demandeur est un mineur non accompagné, l'État membre responsable est celui dans lequel un membre de la famille ou les frères ou sœurs du mineur non accompagné se trouvent légalement, pour autant que ce soit dans l'intérêt supérieur du mineur. Lorsque le demandeur est un mineur marié dont le conjoint ne se trouve pas légalement sur le territoire des États membres, l'État membre responsable est l'État membre où le père, la mère, ou un autre adulte responsable du mineur de par le droit ou la pratique de l'État membre concerné, ou l'un de ses frères ou sœurs se trouve légalement.

2. Si le demandeur est un mineur non accompagné dont un proche se trouve légalement dans un autre État membre et s'il est établi, sur la base d'un examen individuel, que ce proche peut s'occuper de lui, cet État membre réunit le mineur

et son proche et est l'État membre responsable, à condition que ce soit dans l'intérêt supérieur du mineur.

3. Lorsque des membres de la famille, des frères ou des sœurs ou des proches visés aux paragraphes 1 et 2 résident dans plusieurs États membres, l'État membre responsable est déterminé en fonction de l'intérêt supérieur du mineur non accompagné.

4. En l'absence de membres de la famille, de frères ou sœurs ou de proches visés aux paragraphes 1 et 2, l'État membre responsable est celui dans lequel le mineur non accompagné a introduit sa demande de protection internationale, à condition que ce soit dans l'intérêt supérieur du mineur.

5. La Commission est habilitée à adopter des actes délégués en conformité avec l'article 45 en ce qui concerne l'identification des membres de la famille, des frères ou sœurs ou des proches du mineur non accompagné; les critères permettant d'établir l'existence de liens familiaux avérés; les critères permet tant d'évaluer la capacité d'un proche de s'occuper du mineur non accompagné, y compris lorsque les membres de la famille, les frères ou sœurs ou les proches du mineur non accompagné résident dans plus d'un État membre. Lorsqu'elle exerce son pouvoir d'adopter des actes délégués, la Commission ne va pas au-delà de la portée de l'intérêt supérieur de l'enfant, tel que prévu à l'article 6, paragraphe 3.

6. La Commission établit, par voie d'actes d'exécution, les conditions uniformes pour la consultation et l'échange d'informations entre les États membres. Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 44, paragraphe 2.

Source :
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF

Une pratique excessive des renvois Dublin !

Depuis plusieurs années, la Suisse applique avec un formalisme honteux les accords européens de Dublin, en multipliant les décisions de non-entrée en matière à l'encontre de requérantes et de requérants d'asile ayant déjà passé par un autre pays européen. Un récent rapport d'Amnesty International (du 3 novembre 2016) vient de montrer que la Suisse est le pays européen qui a de loin la pratique la plus généralisée des renvois vers des pays de premier accueil. Ainsi, si sur l'ensemble de l'espace Dublin, 2436 personnes ont été transférées en Italie durant l'année 2015, près de la moitié de ces renvois, 1196, proviennent de la Suisse. Alors qu'elle renvoie chaque année des demandeurs d'asile par milliers vers l'Italie, elle n'en a, jusqu'ici, accueilli que 112 en provenance de ce pays dans le cadre du programme européen de relocalisation. La Suisse figure donc régulièrement en tête des États européens dans leur politique de renvoi, alors que le nombre de multimillionnaires ne cesse d'augmenter dans notre pays.

Cette politique aveugle, qui exerce une pression énorme sur des pays qui sont déjà débordés par des situations migratoires complexes, touche souvent des personnes très vulnérables. Ainsi, on veut renvoyer en Italie une jeune femme seule d'Érythrée et son enfant de huit ans, profondément traumatisés par un long séjour dans les prisons de Lybie et la dangereuse traversée de la Méditerranée. Souvent, des familles se trouvent déchirées, comme récemment la famille Musa, à Genève : un frère mineur reste en Suisse tandis que trois frère et sœurs se trouvent renvoyés en Croatie. Ces décisions ne tiennent compte ni de l'état de santé des personnes, ni de leurs liens familiaux, alors que le règlement de Dublin prévoit une telle marge de manœuvre, « pour des motifs humanitaires et de compassion » (art. 17).

Nous condamnons cette manière quasi-automatique de procéder à des renvois Dublin. Ceux-ci violent des droits fondamentaux inscrits dans des conventions et déclarations internationales que la Suisse a ratifiées. Ils entrent en conflit avec la Constitution fédérale qui dit que « toute personne a le droit d'être traitée par les organes de l'État sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi » (art. 9) et que « nul ne peut être refoulé sur le territoire d'un État dans lequel il risque la torture ou tout autre traitement ou peine cruels et inhumains » (art. 25,3).

Nous appelons impérativement les autorités fédérales et cantonales à appliquer une politique d'asile juste, à traiter les demandes d'asile, à réduire massivement leur pratique de renvoi et à faire un usage beaucoup plus généreux de la clause de souveraineté, qui permet à un État de l'espace Dublin de traiter une requête d'asile indépendamment des règles de renvoi.

« Au lieu de renvoyer aveuglément des femmes, des hommes et des enfants vers le désespoir, la Suisse doit leur offrir une promesse d'espoir, une terre d'asile. » (Liliane Maury Pasquier) En tant que chrétiennes et chrétiens, nous partageons pleinement cette compassion pour les exilés de la Terre.

Les aumôniers, permanents et bénévoles des Églises
de Suisse romande auprès des requérants d'asile
et des réfugiés, réunis en retraite à Saint-Légier,
les 11 et 12 novembre 2016

En octobre, Amnesty International rendait compte de l'exécution du renvoi d'une partie des membres d'une famille Afghane vers la Norvège par les autorités zougoises. Ceci démontre que le SEM et tous les cantons suisses agissent de la même manière, la division d'une famille n'émeut nullement les consciences des décideurs.
Nous reproduisons ci-dessous le communiqué d'Amnesty International

Source : *https://www.amnesty.ch/fr/pays/europe-asie-centrale/suisse/docs/2016/la-suisse-fait-preuve-de-formalisme-excessif-dans-les-renvois-dublin-1*

La Suisse fait preuve de formalisme excessif dans les renvois Dublin

La Suisse est l'un des pays qui applique le plus strictement la procédure Dublin. Le cas d'une famille afghane dans le canton de Zoug, dont le père, la mère et les enfants ont été séparés et les parents placés en détention est exemplaire pour démontrer que les autorités ne font aucun cas de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant dans les procédures de renvoi. Le bien des familles réfugiées et la tradition humanitaire de la Suisse sont du coup laissés pour compte.

Par peur d'être renvoyée en Afghanistan, une famille avec quatre enfants vivant dans le canton de Zoug essaie de s'opposer à son renvoi vers la Norvège. Cette dernière a rejeté leur demande d'asile et pratique une politique de renvoi très stricte, au contraire de la Suisse, qui elle, ne renvoie pas de famille vers un pays en proie à la guerre civile.

Comme la famille est déjà enregistrée en Norvège, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en se référant à l'accord de Dublin, n'est pas entré en matière sur leur demande d'asile en Suisse. Début octobre, la famille a été emmenée à l'aéroport où les parents ont refusé de monter dans l'avion, entrainant une réaction excessive de la part des autorités.

Famille séparée

La famille a d'abord été placée en détention pour une nuit, puis elle a été séparée. Le père a été transféré dans un établissement pénitentiaire de Zoug. La mère est restée avec son bébé de quatre mois dans la prison de l'aéroport de Kloten. Les trois autres enfants âgés de 3, 5 et 8 ans ont été placés dans un

foyer, sur ordre de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), ceci malgré le fait qu'ils aient des parents en Suisse en mesure de les prendre en charge.

La séparation provoque un lourd traumatisme chez les enfants mais le Tribunal administratif a confirmé, le 17 octobre, la décision de placement et de maintien des parents en détention.

Violation des droits de l'enfant

Amnesty International demande l'ouverture d'une enquête indépendante qui devra établir si les autorités zougoises ont agi en conformité avec le droit. L'APEA est une autorité de protection de l'enfant qui a pour devoir de toujours préserver l'intérêt de l'enfant. Dans le cas présent, au lieu de remettre en question le comportement de l'Office cantonal des migrations (OCM), elle a retiré aux parents leur droit de décider du lieu de séjour de leurs enfants et s'est déchargée de sa responsabilité en faveur de l'OCM. L'enquête devrait établir pourquoi l'APEA s'est comportée de cette manière et dans quelle mesure son action a été compatible avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Il est particulièrement discutable que les enfants, malgré un large réseau de relations en Suisse (leur grand-mère notamment vit dans notre pays), aient été mis en placement externe et que les parents aient été dans l'impossibilité de les contacter pendant plusieurs jours, entrainant ainsi un traumatisme pour toute la famille. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, un droit de visite par leurs enfants doit pourtant être garanti aux parents détenus.

Circonstance aggravante, l'APEA a renoncé à nommer une représentation pour les enfants, les privant ainsi de la possibilité de bénéficier d'une assistance juridique, bien qu'il soit question de leur hébergement et que plusieurs parents proches vivent en Suisse avec une autorisation de séjour valable.

Amnesty demande qu'une expertise pédo-psychologique soit effectuée avant d'envisager un renvoi vers la Norvège. Il faudra également qu'un suivi thérapeutique soit garanti en Norvège. Le renvoi devrait également être suspendu aussi longtemps qu'il n'aura pas été établi que la famille dispose en Norvège d'un droit de recours contre la décision de renvoi vers l'Afghanistan.

Zoug n'est pas un cas isolé

L'attitude des autorités zougoises est particulièrement formaliste et inhumaine, mais elle n'est en aucune manière une exception. Des organisations de défense des droits humains et d'aide aux réfugiés ainsi que des avocats observent depuis un certain temps une politique toujours plus restrictive des autorités suisses dans les procédures de renvoi Dublin.

En 2012, en renvoyant 4673 personnes, la Suisse était l'État qui effectuait le plus de renvois sur la base de l'accord de Dublin. En deuxième position, on trouve loin derrière l'Allemagne, avec un peu plus de 3000 personnes. Les chiffres ont baissé en 2014 et 2015 du fait des difficultés rencontrées à effectuer des renvois vers l'Italie. Les statistiques remontent en 2016 et la Suisse figure à nouveau en tête du classement des États qui effectuent le plus de renvois.

Alors qu'Amnesty International note régulièrement que les autres pays sont particulièrement prudents lorsqu'il s'agit de renvoyer des familles et prennent en compte l'existence d'un réseau de relations, la Suisse continue à renvoyer des femmes seules avec enfants en bas-âge, des personnes handicapées ou des mineurs non accompagnés, en violation le plus souvent de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention des Nations Unies relative aux personnes vivant avec un handicap ou encore du droit à la vie familiale.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Amnesty International, OSAR, Solidarité sans Frontières, CSP, Copera et Collectif R

La Suisse doit suspendre les renvois Dublin vers les Etats à la frontière de l'Union européenne et sur la route des Balkans, et traiter elle-même les demandes d'asile

Berne, 27.10.2015 – La politique d'asile de la Suisse bafoue les droits des réfugiés et contrevient au principe de solidarité en refoulant des personnes vers des pays comme l'Italie, la Grèce, la Hongrie. Au lieu de favoriser l'intégration des réfugiés de guerre venus de Syrie ou d'Afghanistan, le Secrétariat d'Etat aux migrations accélère les renvois depuis le 24 septembre, traitant prioritairement les cas Dublin.

Face à cette évolution, Amnesty International, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Solidarité sans frontières, le service d'assistance juridique Copera et le mouvement citoyen Collectif R tirent la sonnette d'alarme et demandent au Conseil fédéral d'agir immédiatement dans le sens suivant :
•Participer activement à une réforme du système d'asile européen,
•Suspendre les renvois Dublin dans les Etats à la frontière de l'Union européenne et sur la route des Balkans, et traiter les demandes d'asile,
•Considérer l'intégration des personnes à protéger comme une priorité,
•S'engager à plus long terme pour une répartition entre les pays européens prenant en compte les intérêts des réfugiés (liens familiaux, etc.),
•Permettre à beaucoup plus de réfugiés de s'installer en Suisse.

Denise Graf, experte de l'asile auprès de la Section suisse d'Amnesty International, met en garde : «les équipes d'Amnesty documentent presque chaque jour de graves atteintes aux droits humains en Hongrie, en Italie, en Grèce, dans la mer Egée et le long de la frontière des Balkans. Mais nos appels à l'aide ne sont pas pris en compte, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) n'a même pas répondu à notre demande instante de ne pas refouler les réfugiés vers la Hongrie. Cela ne peut plus continuer.»

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) est confrontée depuis des années à la réalité du système de Dublin. Constantin Hruschka, en charge du dossier européen à l'OSAR, constate: «La situation actuelle en Hongrie est comparable à celle de la Grèce en 2008-2009. Nous ne pouvons pas à nouveau attendre pendant deux ans une décision de la Cour européenne des Droits de l'homme avant de pouvoir aider les personnes qui ont besoin d'être protégées, n'ont accès à aucune procédure d'asile et s'exposent à des traitements inhumains.»

Aldo Brina, chargé d'information sur les questions d'asile du Centre social protestant (CSP) parle au nom de plusieurs services de consultation juridiques : «En accélérant la procédure des renvois Dublin et en négligeant l'intégration des réfugiés venus de régions et de pays en guerre, la Suisse va clairement à l'encontre de l'appel de l'Union européenne à davantage de solidarité. Les renvois de réfugiés dans les pays de la frontière européenne doivent être suspendus.»

Et Michael Rodriguez, du Collectif R, un mouvement de citoyens lausannois qui milite contre les renvois Dublin, de renchérir : «Si la Suisse continue à fermer les yeux sur ce qui se passe dans ces pays, elle se rend complice de violations des droits humains. Plusieurs réfugiés membres de notre collectif ont vécu en Italie et en Hongrie des privations de liberté, des humiliations et des formes de violence proches de la torture. La Confédération doit enfin cesser de jouer avec le feu et traiter elle-même toutes les demandes d'asile déposées ici.»

Amanda Ioset, directrice de Solidarité sans frontières, va plus loin : «L'avenir de la solidarité entre les Etats ne peut pas passer par un maintien du système de Dublin, car cela ne fait que creuser un fossé entre les pays d'Europe centrale et les pays de périphérie, où les réfugiés séjournent en premier. La Suisse doit prendre ses responsabilités envers des personnes qui fuient la guerre, le chaos et la misère, et renoncer totalement aux renvois Dublin.